



Présentation du projet
concernant la demande de
dérogation mineure du
lot 4 025 817 sur la
rue Bussière

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure



C'est une procédure d'exception par laquelle le conseil peut autoriser, à certaines conditions, la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, qui ne satisfont pas entièrement aux dispositions du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

C'est le règlement 8-96, tel qu'amendé.

Utilités et avantages

Il assure à la réglementation une souplesse d'application dans des conditions uniques.

Il permet au conseil d'accepter que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations.

Le conseil juge si la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.



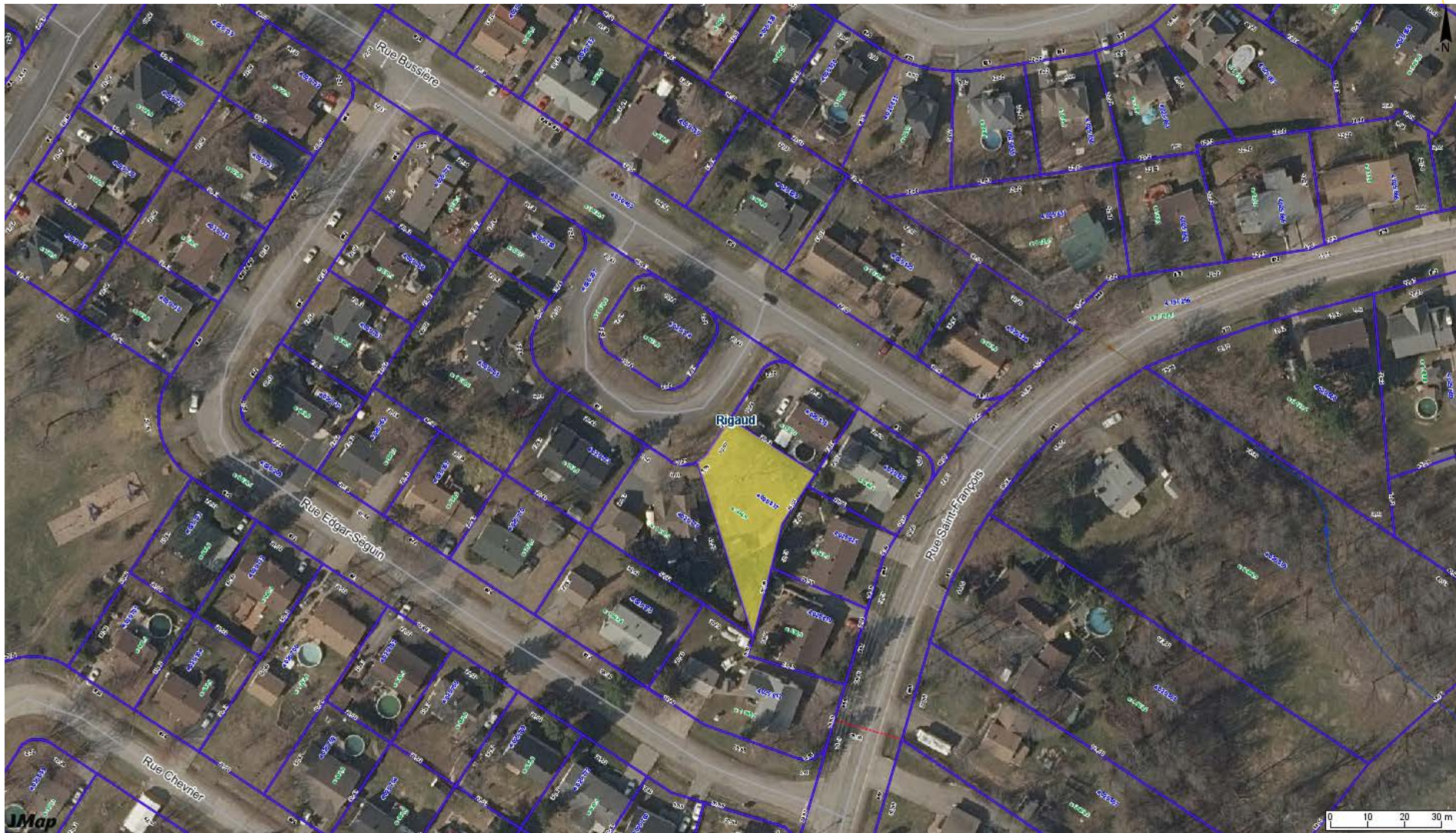
Précisions

La dérogation mineure n'est surtout pas :

- un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.



Localisation:



Situation actuelle



La demande de dérogation en bref

Éléments dérogatoires



Le projet vise à :

Permettre l'implantation d'un poteau de service public en ligne avant de lot.

Règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, article 5.14

Règlement de zonage
n° 275-2010

Ville de Rigaud

5.14

SERVITUDE ET DROIT DE PASSAGE POUR UN SERVICE PUBLIC

A l'intérieur du périmètre d'urbanisation tel qu'apparaissant au plan de zonage constituant l'annexe A du présent règlement, le passage aérien de tout fil, câble, poteau et autre service public doit se faire le long d'une ligne arrière et d'une ligne latérale. De plus, une servitude d'au moins un mètre cinquante (1,50 m) de largeur doit être prévue de chaque côté de ces lignes.

Questions, commentaires?



Pour toute question relative à la dérogation visée par le présent document notamment en lien avec la localisation, la réglementation d'urbanisme, l'objet de la dérogation ou de ses impacts, veuillez-vous adresser au Service de l'urbanisme par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca